



Succession / acte de notoriété

Par **feebee**, le **17/11/2009** à **18:33**

Bonjour,

Le premier acte de notoriété lors d'une succession (en indivision) stipule une clause de renonciation à l'inventaire des forces et charges de la communauté ? Ai-je le droit de demander une révision de l'acte sans cette clause ?

Merci de me conseiller au plus tôt !! je dois me rendre chez le notaire sous peu et je suis inquiète !!

merci